



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT DURABLE
GA/GB

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval.

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 alinéa 19 (X) et L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2003 fixant le périmètre du SAGE de l'Allier Aval et chargeant le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2004 portant constitution de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Allier Aval ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 septembre 2007 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2004 et abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 3 mai 2005 et chargeant le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, de préparer et de signer les arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution et à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Allier Aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant modification de la composition de cette commission ;

CONSIDERANT que l'association des Maires du Puy-de-Dôme a proposé la désignation, comme membre du collège des élus de la CLE du SAGE de l'Allier Aval, de M. Michel GONIN, président du SIAEP Dore Allier ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 précité a désigné, comme membre du collège des élus de la CLE susvisée, M. Michel GONON, président du SIAEP Dore Allier ;

CONSIDERANT toutefois que M. Michel GONIN est président du SIAEP Rive gauche de la Dore et non du SIAEP Dore Allier ;

CONSIDERANT que dans le collège des usagers, la structure « groupement hydroélectrique du Massif Central » n'a plus de représentant au sein de la CLE précitée ;

CONSIDERANT que le trésorier de ce groupement, M. BLONDEL a donné son accord le 20 novembre 2014, pour que sa structure soit remplacée par France Hydro Electricité au sein de la CLE du SAGE de l'Allier Aval ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de remplacer au sein de la CLE, le « groupement hydroélectrique du Massif Central » par la structure « France hydro Electricité » qui a sollicité, par lettre du 27 octobre 2014, sa participation à la CLE du SAGE de l'Allier Aval ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, qu'il convient de modifier l'arrêté du 17 septembre 2014 susvisé ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Syndicats du Puy-de-dôme *	M. Michel GONIN, Président du SIAEP Rive gauche de la Dore.

* représentant nommé sur proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

2)- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organisme	Représentant désigné
France Hydro Electricité	Le Président ou son représentant.

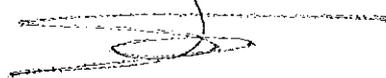
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme.

Cette publication mentionnera le site Internet www.gesteau-eaufrance.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2014

P/le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général, >



signé Thierry SUQUET